

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV
n° 657
du 30 mai 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 23 mai à 18h30

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON

Présents : Mme BRAULT - MM. BOUAT – BOULORD - CHASSIGNEU – CICERON - COCHARD - DA CUNHA VELOSO – ISSARTEL - MALLET - MAZZOLENI - MONIER - MONTMAYEUR– SOZET – TRUWANT- VACHETTA

Excusé(e)s : - MM. BOURGEOIS – BUOSI - SCELLIER

Absents : MM. HESNI - NASRI

Assistent : Mme DA ROCHA - M. SABATINO

.....

ORDRE du jour :

- 1. Approbation du PV du Comité de Direction du 11 avril 2024**
- 2. Courriers et informations diverses**
- 3. Congés annuels**
- 4. Organisation Assemblée Générale**
- 5. Délégation A.G. ligue (liste candidatures reçues)**
- 6. Listes mandat 2024-2028**
- 7. Présentation tarifs et Prévisionnel par le Trésorier**
- 8. Validation des arbitres officiant aux finales des coupes de l'Isère**
- 9. Présentation des vœux par la Mission juridique**
- 10. Questions diverses pour le 21/05/2024 au plus tard**

Le président Hervé GIROUD-GARAMPON ouvre la séance à 18 h 30

1 APPROBATION DU PV DU COMITE DE DIRECTION DU 11 AVRIL 2024

M. Monier fait noter qu'il n'a pas participé au vote : « Candidature Organisation des Finales des coupes Vétérans Grenoble et seniors à 8 le 24 mai »

2 COURRIERS ET INFORMATIONS DIVERSES

COURRIERS :

- Invitation conférence Haut niveau au campus de Voiron ce jour, remerciements
- Invitation Maire de Domène à l'inauguration du terrain synthétique et des terrains de pétanque le 24 mai à 19h, représenteront le District : Marc Montmayeur et Aldo Baldino
- Invitation FC BNI à sa soirée partenaires le 24 mai, représentera le District : Fabien Ciceron
- Invitation US Thodure à ses 70 ans, le 8 juin. Représenteront le District : Jean Marc Boulord et Michel Vachetta
- Invitation Tunisiens St Martin d'Hères à son tournoi annuel le 9 juin. Représenteront le District : Marc Mallet et Thierry Truwant.
- Invitation Ascol Foot 38 AG du club le 29 juin, remerciements.
- Invitation de Mme Beaurain (alpexpo) à participer à la Foire de Grenoble pour la 2^{eme} édition du Village des sports. Remerciements, le District ne sera pas présent cette année.
- Courrier de la DRAJES invitation le 6 juin de 12h à 13h à un webinaire de présentation pour le lancement du dispositif pass Sport 2024, le Président y assistera.
- Courrier de l'UOP informant de son absence à notre AG suite à une grande manifestation du club le même jour. Une réponse lui a été apportée par le président.
- Remerciements du club de Formafoot pour la présence du Président et de membres du District lors d'une rencontre de Coupe Isère Fabrice Marchiol à Seyssins.
- Courrier de Vezeronce et échanges avec la commission féminine concernant des problèmes de planning
- Courrier d'un arbitre exprimant son absence de plaisir à arbitrer un match dont l'équipe recevante s'est comportée lamentablement. Un débat s'ouvre sur cette situation devenue récurrente à ce club, H. Giroud Garampon suggère à l'instar des nouveaux clubs qui se créent, de rencontrer les dirigeants du club et de généraliser ces rencontres aux clubs pour qui des problèmes sont souvent soulevés, en conviant les élus des communes concernées également.
- Courrier de Mme Boyer, inspectrice de la jeunesse et des sports, appelant à la sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport. Le ministère des

Sports et des Jeux Olympiques met à disposition des clubs une adresse d'alerte destinée aux violences dans le sport : signal-sports@sports.gouv.fr

Il est rappelé l'**obligation** de signaler ces comportements ; H. Giroud Garampon souhaite faire intervenir une personne compétente pour en parler à la prochaine Assemblée Générale.

- 2 candidatures reçues pour intégrer la commission des féminines, transmises à la commission pour étude
- Courrier de la Ligue : demande au District de désigner un candidat pour être délégué de Ligue, le Président propose M. El Rhaffari
- Courrier de la FFF : point de situation sur les différents outils informatiques de la FFF. Il est précisé que des restrictions vont être opérées sur les comptes des utilisateurs, il ne pourra plus y avoir 2 connexions simultanées avec le même compte footclubs, et les comptes logués inactifs seront déconnectés au bout de 2 heures.
- Courrier de la FFF : Bleu collectif – Kit officiel des équipes de France ; la FFF a décidé d'unifier les Equipes de France pour l'Euro 2024, elles porteront toutes le même maillot.
- Courrier d'un arbitre photographe : souhaite prendre des photos des finales pour les diffuser sur son réseau social. Refus du Comité

INFORMATIONS DIVERSES

Article 62 D.I.F. Barème des sanctions aggravées : Au vu du retard pris par la FFF concernant l'ouverture des certifications des CFI, ainsi que les difficultés rencontrées pour certains candidats à s'inscrire, le Comité de Direction décide à **titre exceptionnel pour la saison 2023/2024**, que la seule présence aux stages des personnes inscrites en formation CFI donnera lieu à validation pour les clubs soumis aux obligations des articles 62.1 (match de coupe), 62.2.2 (équipe a + de 100 points en fin de saison) et 62.2.3 (récidive club)

3 CONGES ANNUELS

Le District sera fermé du 1^{er} aout pour une réouverture le 19 aout 2024

Un rappel sera envoyé aux arbitres et Présidents de clubs concernant la nécessité des envois des dossiers médicaux le plus rapidement possible.

4 ORGANISATION ASSEMBLEE GENERALE

Présenté par T. Truwant concernant les récompenses, l'organisation générale et son déroulé.

La parole est ensuite prise par le Président qui précise que le processus de vote se déroulera par téléphone portable pour cette AG électorale.

Un questionnaire sera envoyé aux clubs afin de récolter les numéros de téléphone des présents pour programmation du système de vote.

5 DELEGATION A.G. LIGUE (LISTE CANDIDATURES REÇUES)

- Candidatures délégués Isérois reçues pour les AG de ligue mandat 24-28 (**A consulter sur PV spécial AG à venir**)
- Délégués Isérois pour l'AG de ligue du 29 juin à Tola Vologe : Me Ferrer - MM Boulord – Mallet - Mazzoleni- Montmayeur – Cochard - Ciceron – Giroud Garampon – Issartel – Monier – Vachetta - Veloso

6 LISTES MANDAT 2024-2028

- 1 seule liste reçue (**A consulter sur PV spécial AG à venir**)

7 PRESENTATION PAR LE TRESORIER DES : TARIFS - PREVISIONNEL ET PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE L'ARBITRAGE ISEROIS

Validé par le Comité de Direction

(A consulter sur PV spécial AG à venir)

8 VALIDATION DES ARBITRES OFFICIAANT AUX FINALES DES COUPES DE L'ISERE

DESIGNATIONS DES ARBITRES POUR FINALES DISTRICT JEUNES – FEMININES ET ADULTES.

FINALES COUPES JEUNES LE 01/06/2024 à SEYSSINS

- 10h00- Défi jonglage Festival U13 : GONCELIN/ ENT FOOT LES ETANGS
- 10h30 - FINALE FESTIVAL U13 : GONCELIN/ ENT FOOT LES ETANGS :
Centre: Ben El Hadj Salem Dayen.
- 10h30 -FINALE FEMININE U15 à 8 : ST Georges de Commiers /GP Nivolas- Tour St Clair.
Centre : BEGEY Elise
- 12h30 -FINALE U15 Dominguez : Eybens 3 / Rachais 3
Centre : MONTANA Dylan -AA1 : VERCELLY Léo -AA2 : DERUDAS Evan
- 14h30 -FINALE U15 DUBOIS : St Marcellin / GPR Vézeronce -Huert -Dolomieu
Centre : BOUVIER Alexis -AA1 : YAHIA Mohamed – AA2 : NARDIELLO Lucio
- 16h30 - FINALE U17 CREDIT AGRICOLE: Bourgoin / USVO Grenoble.
Centre: PIANA Riccardo – AA1: SAIDIA Nizar - AA2: ZEYBEK Kenan.
- 18h30 - FINALE U20 PILOT : Echirolles / Rachais
Centre : DIOP Ameth -AA1 MARTINEZ Pierre – AA2 : TURHAN Safak

FINALES SENIORS LE 02/06/2024 à DOLOMIEU

- 10h30 - FINALE VETERANS NORD ISERE : PAYS VOIRONNAIS / ST MAURICE L'EXIL
Centre : MAYETTE Bertho
- 12h00- FINALE FEMININE U18 à 8 : SUD ISERE / PAYS D'ALLEVARD

Centre : MICHON Séverine

- 12h00- FINALE SENIORS FEMININES à 8- DALMASSO : CROLLES / VERSAU 2
Centre : PONCET Anaïs.

- 14h00 -FINALE SENIORS FEMININES à 11- M. BERT : MOIRANS / VAREZE
Centre : DHEMANI Mounia -AA1 : PONCET Anaïs - AA2 : PICOT Marjorie

FINALES SENIORS

- 16h00 -CHALLENGE G. BALTHAZARD: Seyssinet 3 / La Tour St Clair 3
Centre : DJOUDER Mourad -AA1 : GUERRIER Sébastien - AA2 : AYARI Adel

- 18h00- COUPE ISERE F. MARCHIOL : Seyssins / Villefontaine
Centre: HOCINE Halime -AA1: BEN MAHREZ Mohamed - AA2: CORNU Royal

Liste validée par le Comité de Direction.

9 PRESENTATION DES VŒUX PAR LA MISSION JURIDIQUE

(A consulter sur PV spécial AG à venir)

10 QUESTIONS DIVERSES

Deux évènements majeurs auront lieu en octobre : les 100 ans du District ainsi que la réunion ANPDF regroupant tous les Présidents des Districts du Sud Est. Ces 2 évènements nécessitant une longue période de préparation, il est proposé de faire un choix au niveau des dates ; Après débat sur la complexité de préparation de chacun, le Comité de Direction décide d'accueillir l'ANPDF en octobre et de préparer le centenaire du District en avril 2025.

Le président clôture la séance à 22h15

Prochain CD 3 JUILLET 18H30

Hervé GIROUD-GARAMPON
Président du District

Elisabeth DA ROCHA
Responsable administrative



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 28 mai 2024

Procès-Verbal N° 657

CARNET NOIR :

C'est avec une grande tristesse que nous apprenons le décès de Jean MARTIN... Jean a occupé au DISTRICT le poste de membre du Comité de Direction en 1976 avant de devenir Trésorier en 1988 jusqu'en juin 1992 puis de Secrétaire Général jusqu'en 2008.

Le Président du District, tous ses membres et personnel tiennent à présenter leurs condoléances très sincères à sa famille.
Adieu Jean.



FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.
Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL

Amende 90 €

du 20 au 26 mai 2024

VALLEE DE L'HIEN 38 21	U20 D2 / Phase 2
DEUX ROCHERS FC 1	Féminines U18f À 8 D1 / Phase 2
CREMIEU FC 1	U17 D3 / Phase 2

FORFAIT 3 DERNIERES JOURNEES

Amende 228 €

du 20 au 26 mai 2024

PAYS ALLEVARD FC 1	Senior D4 / Phase Unique
VOREPPE 2	Senior D4 / Phase Unique
DOMENE ASJF 2	Senior D5 / Phase Unique
TIGNIEU JAMEYZIEU FC 2	Senior D5 / Phase Unique
PAYS ALLEVARD FC 1	Féminines À 8 D2 / Phase 2

FORFAIT JEUNES 3 DERNIERES JOURNEES

Amende 124 €

du 20 au 26 mai 2024

MOS3R FC 22	U20 D2 / Phase 2
EYBENS OC 22	U20 D1 / Phase Unique
BATIE DIVISIN US 1	U17 D3 / Phase 2
US CHARTREUSE GUIERS 1	Féminines U15 F À 8 D2 / Phase 2
FC 2A 1	Féminines U15 F À 8 D3 / Phase 2
FROGES FOC 1	U13 D4 / Phase 2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 24 et 25 mai 2024

Voir PV Commission FMI n° 657

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr

FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 28 mai 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°657**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, PION Christophe, BLANC Aline, BRAULT Annie.

Excusée(s) : EL RHAFFARI Reda, RACLET Chrystelle, SCARPA Vincent, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, TRUWANT Thierry.

Absent : REMLI Amar.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

Maitre VILLEMAGNE Sébastien : Mémoire avec 8 pièces jointes pour l'audience du mardi 28 mai 2024 dans le dossier 23-24-24D.

M. DUTRIEUX Benoit : Courrier nous informant de sa présence en tant que Président délégué du l'U.N.A.F Drôme Ardèche dans le dossier 23-24-24D

U.S.V.O GRENOBLE : Courrier nous demandant la présence d'une personne lors de l'audition du dossier 23-24-24D. Cette demande a déjà fait l'objet d'une réponse en date du mardi 14 mai 2024. La commission n'a pas changé d'avis sur ce point. Réponse donnée par mail au club avant le jour de l'audition.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 23-24-23R : U17, D2, poule D, phase 2, match n°26087192, du samedi 4 mai 2024, BOURGOIN JALLIEU 2 / GROUPEMENT VEZERONCE HUERT- DOLOMIEU

Appel du club de **BOURGOIN JALLIEU** en date du samedi 11 mai 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°229 lors de sa réunion du lundi 6 mai 2024, parue au P.V n° 654 le vendredi 10 mai 2024.

Appel portant sur « Suite à la parution de la décision de donner match perdu par pénalité au FCBJ (dossier n°229°) le FCBJ souhaite faire appel »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 21 mai 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc - Président, - SCARPA Vincent -secrétaire, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe

Non convoqué : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres,

Excusé(e)s : PION Christophe, BRAULT Annie, EL RHAFARI Reda, TRUWANT Thierry, RACLET Chrystelle, BLANC Aline

Absent : REMLI Amar

En présence,

Pour le club de **BOURGOIN JALLIEU**

M. COMMANDEUR Adrien, licence n° 2518683736, correspondant, régulièrement convoqué.

Pour le club de **GROUPEMENT VEZERONCE HUERT / DOLOMIEU**

M. MASSART Grégory, licence n° 2529421120, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

M. FERNANDES Carlos, licence n° 2520253001, correspondant, régulièrement convoqué

Pour le club de **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°25238651242, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence non excusée de M. RAHIS Dylan, licence n° 2543175421, responsable administratif, régulièrement convoqué

Après avoir noté la présence de M. DUVERNE Christophe, licence n° 2510477736, vice-président du club de BOURGOIN JALLIEU

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant les déclarations du représentant de BOURGOIN JALLIEU expliquant que le club a effectivement fait jouer Mr ARMONY Noe, joueur U18 ayant participé à plus de 5 matchs en U18 R1

Considérant que le club de BOURGOIN JALLIEU explique avoir considéré dans sa lecture de l'article 10 des Règlements des championnats des jeunes que les joueurs considérés comme équipiers supérieurs était exclusivement ceux ayant évolués en senior ou U20 et par conséquent le joueur n'était pas restreint dans sa participation à une rencontre U17 D2.

Considérant que le club admet que la participation d'un joueur ayant régulièrement évoluant en U18 R1 est un atout mais n'était pas une infraction aux règlements

Considérant que le représentant du GROUPEMENT VEZERONCE HUERT / DOLOMIEU explique avoir déposé puis confirmé une réserve d'avant match car conformément aux règlements du District, le joueur M. ARMONY Noé ne pouvait participer à la rencontre.

Considérant que le représentant de la commission des règlements explique que la participation d'un U18 en championnat U17 D2 est restreinte dans les 5 dernières journées.

Considérant que ce représentant précise que plusieurs décisions similaires ont déjà été prises par la commission des règlements et que dans le doute la commission peut répondre aux questionnements des clubs comme elle a déjà pu le faire avec le club de BOURGOIN JALLIEU sur d'autres sujets.

Considérant que le représentant de la commission des règlements explique que le championnat U17 D3 autorisant la participation de joueur U16, U17 et U18 (3 maximums), les équipes U16 R, U17D1 et D2 et U18 R sont de fait des équipes supérieures, ce qui entraîne l'application de l'article 22 des R.G Sportifs du D.I.F.

Considérant que l'article 10 des règlements des championnats de jeunes vient ajouter une contrainte afin d'éviter le renfort de joueur U18 participant régulièrement aux compétitions supérieures cités précédemment qui renforcerait ainsi indument l'équipe en participant au championnat U17D2

Considérant que la parenthèse précise cette aggravation en expliquant que par opposition à la règle habituelle le surclassement de joueurs U18 en U20 et senior est pris en compte dans la limitation de participation des joueurs U 18 en U 17 D2.

Par conséquent la commission constate :

- Une équipe U18 – R1 est supérieure à une équipe U17-D2.
- Un joueur U18 a disputé plus de 5 rencontres avec une équipe supérieure.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de BOURGOIN JALLIEU pour en reporter le bénéfice au club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU.

BOURGOIN JALLIEU : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Score de la rencontre : 4 / 4

En outre

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F :

Pour absence non excusée à l'audition

M. RAHIS Dylan, licence n° 2543175421, responsable administratif,

Suspendu 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet : 03/06/24

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de BOURGOIN JALLIEU

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Vincent SCARPA

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 28-05-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°657

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, CUSANNO Stéphane

Excusés : SABATINO Joseph, AKYUREK Mustafa, SAINT ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril, LALO Aboubakar, FERNANDES Carlos

arbitres-isere@isere.fff.fr

RAPPEL TRES IMPORTANT AUX ARBITRES

LA SAISON TIRE A SA FIN DANS QUELQUES JOURS. LA CDA RECOMMANDE A TOUS LES ARBITRES DE BIEN VEILLER, DES A PRESENT, AU RENOUELEMENT DE VOS DOSSIERS MEDICAUX ARBITRES 2024-2025, EN ANTICIPANT SUR LES RENDEZ-VOUS AUPRES DES SPECIALISTES. IL FAUDRA PAR CONSEQUENT TENIR COMPTE DES DELAIS RELATIVEMENT LONGS AUPRES DES CARDIOLOGUES EN PARTICULIER. MERCI DE COMPLETER VOS DOSSIERS DANS LES MEILLEURS DELAIS.

NOTE AUX ARBITRES

En raison d'un sous-effectif du personnel dans le service comptabilité, les règlements des arbitres officiels seront exécutés avec un retard. Par conséquent, les paiements d'avril 2024 seront effectués durant le mois de mai 2024.

Merci de votre compréhension.

Il est porté à la connaissance des arbitres officiant en Féminines de veiller à l'observance stricte des équipements des joueuses conformément à la réglementation de la Fédération Française de Football (FFF) en son statut 1^{er} de « port ostensible de signes distinctifs... ».

COURRIERS CLUBS

Absences D'Arbitres :

D3 (D) Unifoot contre RC Bouvesse : M. DECARVALHO Georges absent pour raisons personnelles a prévenu son désignateur dimanche matin. N'a pas pu être remplacé.

D5 (A) Pierre Chatel contre Sud Isère 2 : M. LONG Stéphane absent non excusé. Enquête en cours.

ST MARTIN D'URIAGE – FORMAFoot BIEVRE VALLOIRE : Remerciements à l'encontre des arbitres pour leur prestation de ce dimanche 26 mai 2024.

COURRIERS ARBITRES

NOGUERAS Corentin

Relance pour votre match du mois de février.

Concernant la catégorie D3, c'est effectivement géré par la caisse de péréquation ;

C'est bien stipulé sur la feuille d'indemnité qui vous à été remise lors de la formation administrative de la FIA.

Secrétaire de rédaction
KODJADJANIAN Jean-Marie

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 28 Mai 2024 à 18H

Procès-Verbal N°657

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan
Absent : HESNI Mohamed

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2024-2025, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.

Désignations :

WEEK END DU 25 ET 26 MAI 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D2 POULE B	MANIVAL 2	LE VERSOUD	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB MANIVAL

MERCREDI 29 MAI 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS A 8 D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	VALLEE GRESSE 2	GUIGON FLORIAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS

WEEK END DU 1^{ER} ET 2 JUIN 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
FESTIVAL U13	GONCELIN	ENT FOOT ETANGS	BOULORD JM	/
COUPE U15 FEMININE A 8	ENT ST GEORGES FCVG	NIVOLAS	EL RAFFARI REDA	/
COUPE U15 A.DOMINGUEZ	EYBENS 3	RACHAIS 3	HUGOT DANIEL CICERON FABIEN	/
COUPE U15 P.DUBOIS	ST MARCELLIN	GP VEZERONCE	SOUDANI HAMID EL RAFFARI REDA	/

<i>COUPE U17 CREDIT AGRICOLE</i>	<i>BOURGOIN</i>	<i>USVO</i>	<i>BOULORD JM MORE CLAUDE</i>	<i>/</i>
<i>COUPE U18 FEMININE A 8</i>	<i>PAYS ALLEVARD</i>	<i>FC SUD ISERE</i>	<i>AHMED HEZAM ZINE</i>	<i>/</i>
<i>COUPE U20 N.PILOT</i>	<i>ECHIROLLES</i>	<i>RACHAIS</i>	<i>MARC MALLET HUGOT DANIEL</i>	<i>/</i>
<i>COUPE SENIORS FEMININE A 8 JB DALMASSO</i>	<i>CROLLES</i>	<i>VER SAU 2</i>	<i>MALLET MARC</i>	<i>/</i>
<i>COUPE SENIORS FEMININE A 11 M. BERT</i>	<i>MOIRANS</i>	<i>VAREZE</i>	<i>AVETTAND JULIEN GUIGON FLORIAN</i>	<i>/</i>
<i>COUPE VETERANS NI</i>	<i>ST MAURICE EXIL</i>	<i>PAYS VOIRONNAIS</i>	<i>GUIGON FLORIAN AVETTAND JULIEN</i>	<i>/</i>
<i>COUPE SENIORS G.BALTHAZARD</i>	<i>SEYSSINET 3</i>	<i>TOUR ST CLAIR 3</i>	<i>MORE CLAUDE AMHED HEZAM ZINE</i>	<i>/</i>
<i>COUPE SENIORS F. MARCHIOL</i>	<i>SEYSSINS</i>	<i>VILLEFONTAINE</i>	<i>GIRARD VEYRET NORBERT CICERON FABIEN</i>	<i>/</i>



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 28 Mai 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 657

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables de toutes les équipes U15 et U17

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2023-2024 puis Sportivité Seniors et Jeunes

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25
Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
16 Avril 2025**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 657 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON** reçues

BONNEVAUX - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - PAYS ALLEVARD - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL

Liste reçue mais **NON** validée

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 28 Mai 2024

Procès-verbal n ° 657

Présents : Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Laurie Strappazon , Elodie Diasparra , Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat,

Courriers : AIX, A S NOVALAISE, G U C, LA TOUR ST CLAIR, LA COTE ST ANDRE, CHARTREUSE GUIERS, 2 ROCHERS, BOURGOIN, G A P S, VALLEE DE L'HIEN, GT NIVOLAS T S C, VER SAU, MIRIBEL, SEYSSINET

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

COUPES

SENIORS A 11 :

Finale le 2 Juin à 14h opposant MOIRANS à VAREZE à DOLOMIEU

SENIORS A 8 :

Finale le 2 Juin à 12h opposant CROLLES à VER SAU 2 à DOLOMIEU

U18F A8 :

Finale le 2 Juin à 12h opposant PAYS D'ALLEVARD à FC SUD ISERE à DOLOMIEU

U15F :

Finale le 1er Juin à 10h30 opposant ENT FCVG/JSSG à NIVOLAS TOUR ST CLAIR à SEYSSINS

Championnat U13F

De nombreux résultats n'ont pas été retournés, merci de les envoyer au secrétariat ou à la Commission Féminines pour qu'ils soient saisis.

U18F A 11

Le district de l'Isère crée un championnat U18f à 11 la saison prochaine. Suite aux triangulaires de cette fin de saison.

Merci aux clubs de se positionner en envoyant un mail à la commission féminine.

Accord de :

G F 38, G A PS, LA ROCHETTE, F C ECHIROLLES, FOOT FEMININ NORD ISERE, G U C

SENIORS A 11

Montées descente :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2

FOOT LOISIR

La commission féminine a pour projet de créer du foot sénior loisir la saison prochaine, les clubs intéressés par cette pratique peuvent envoyer leur engagement à la commission féminine.

REGLEMENT :

Concernant la loi 4, des clubs ont été sanctionnés la saison dernière et actuellement 2 clubs sont en commission de discipline.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline



COMMISSION F.M.I

Mardi 28 mai 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 657

Président

: M. MALLET

Présents

: M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 25 et 26/05/2024)

Seniors D5	Poule B	ST LATTIER AS 2
Seniors D5	Poule D	TIGNIEU JAMEYZIEU FC 2
Seniors D5	Poule E	ST SIMEON BRESSIEUX 2
U17 D3	Poule C	EYBENS OC 3
U17 D3	Poule G	CREMIEU FC 1
U15 D3	Poule I	ST GEOIRE VALDAINE
U15 D3	Poule M	ST MAURICE EXIL AM.L 2
U13 D1	Poule B	TOUR STE CLAIR FC 1
U13 D4	Poule C	FC2A 2
U13 D4	Poule D	VILLENEUVE AJA 1
U13 D4	Poule E	VILLENEUVE AJA 2
U13 D4	Poule M	COLLINES FC1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 28 mai 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 657

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr
Rappel : tout courriel doit être transmis via la boîte mail des clubs à l'adresse du district ou de la commission. Tout courrier non officiel ne pourra pas être pris en compte par le district.
205. GSE : noté (résultat match). Dossier à l'étude, et transmis à la commission compétente.
206. Fontaine Les Îles : noté (résultat + FM).
207. Vallée de la Gresse : noté (match vs Turcs de Grenoble). Match mercredi 29/05/2024.

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.
Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr
Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr
Arbitrage : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.f, arbitres@isere.fff.fr
Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, même le jour-même, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée à Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, ou dominique.boenigen@grenoble.fr

RAPPEL À TOUS LES CLUBS

Calendrier : le calendrier à respecter est celui qui parait dans le PV (délai mises à jour site).
Délégués : sur demande de la Commission, la Commission des Délégations désignera des délégués officiels pour les rencontres des J17 et J18.

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la Commission aura lieu **lundi 10 juin 2024** au siège du District à 19h30. Toutes les équipes ayant participé à nos compétitions, ou souhaitant y participer, sont cordialement invitées. À l'ordre du jour, principalement le bilan de la saison écoulée et la préparation de la prochaine saison.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 03 au 07/06/2024

J18 (27224659). Tunisiens SMH 1 – Eybens 1.

J18 (27225330). Rachais 1 – Métropolitains 1.

J18 (27225331). St-Georges-de-Commiers 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J18 (27225332). Jarrie-Champ 1 – St-Martin d'Hères 1.

Les frais des délégués désignés par le District est à la charge des clubs (à parts égales).

Matches en retard : résultats non parvenus au 28/05/2024

J14 (27225310, 29/04/2024). Métropolitains 1 – Eybens 1.

J16 (27225321, 13/05/2024). St-Georges-de-Commiers 1 – St-Martin d'Hères 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 03 au 06/06/2024

J11 (27225210). Fontaine Les Îles 1 – Air Liquide 1.

J18 (27224907). Poisat 1 – Rachais 2.

J18 (27225242). Biliou 1 – Deux Rochers 1.

J18 (27225244). St-Paul-de-Varces 1 – Vallée de la Gresse 1.

Exempt : Fasson 1.

Les frais des délégués désignés par le District est à la charge des clubs (à parts égales).

Match en retard : résultats non parvenus au 28/05/2024

J16 (27225232, 13-16/05/2024). Poisat 1 – St-Paul-de-Varces 1.

J16 (27225233, 13-16/05/2024). Fontaine Les Îles 1 – Vallée de la Gresse 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match à jouer le 29/05/2024

J17 (27354059). Turcs de Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

Mercredi 29/05/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Match à jouer le 03/06/2024

J18 (27354067). GSE 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

Lundi 03/06/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 03 au 06/06/2024

J18 (27354064). Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Turcs de Grenoble 1.

J18 (27354065). Goncelin 1 – CEA Grenoble 1.

J18 (27354068). Vallée de la Gresse 2 – Bourg d'Oisans 1.

Exempt : ASPTT 1 ST 1.

Les frais des délégués désignés par le District est à la charge des clubs (à parts égales).

FINALE COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Vendredi 24 mai 2024, 20h20. Espace sportif Raymond Grimoud, St-Georges-de-Commiers.

Vallée de la Gresse 2 (D3) – Air Liquide 1 (D2) : 2 - 5 (1 - 1).

Arbitre : Ludovic LHUILLIER.

Buteurs : Axel GEIRSSON (14^{ème}) et Maxime HEINRICH (58^{ème}) pour Vallée de la Gresse 2, Philippe GÉRACI (35^{ème}), Mattéo ADJUTO (49^{ème} et 76^{ème}), Allan ROSSO (65^{ème}) et Philippe GIACCONE (79^{ème}) pour Air Liquide 1.

FINALE COUPE DE L'ISERE VÉTÉRANS À 8 GRENOBLE

Vendredi 24 mai 2024, 20h15. Espace sportif Raymond Grimoud, St-Georges-de-Commiers.

Vallée de la Gresse 2 - Deux Rochers 3 : 2 - 0 (1 - 0).

Arbitre : Jérôme GEORGY.

Buteurs : Étienne BATAILLON (21^{ème}) et Adrien GIROUD (69^{ème}).

FINALES DES COUPES DE L'ISERE FOOT SENIOR A 8 ET VÉTÉRANS

Les finales organisées par la Commission Foot en Semaine et Entreprise se sont déroulées vendredi 24 mai 2024 à l'espace sportif Raymond Grimoud à St-Georges-de-Commiers.

La CFSE remercie la commune de St-Georges-de-Commiers pour le prêt de ses installations sportives et le club de la Jeunesse Sportive St-Georgeoise pour la parfaite organisation (dixit les équipes finalistes) et l'ambiance festive créée pour garantir le succès de ces deux finales.

La CFSE tient à remercier Monsieur Fabrice BELLEC, Président du club de la JSSG, ainsi que son équipe de bénévoles (Alex, Brice, Didier, Florian, Franck, Grégory, Guillaume, Jean-Luc, Jérôme, Julien, Lionel, Mickaël, Pierre et Romain) pour leur accueil et leur disponibilité.

Nos remerciements sont également adressés à tous les participants qui ont amplement contribué à la réussite de la soirée : les joueurs, dirigeants et supporters des 4 équipes finalistes pour leur comportement et leur état d'esprit irréprochable ; les arbitres, messieurs Jérôme GEORGY et Ludovic LHUILLIER, Joseph SABATINO (président de la commission des arbitres) et Mustafa AKYUREK (désignateur des arbitres) pour leur coopération ; notre précieux et attitré photographe Jean-Paul BERT pour sa gentillesse et ses photos (qui seront prochainement publiées sur le site) ; messieurs Franck AGACI (membre du comité de direction de la LAURA Foot et Président du club du FCVG) et Jean-Louis SOZET (membre du comité de direction et trésorier général-adjoint du DIF) pour leur sympathique présence.

La remise des coupes et des dotations a été assurée par messieurs Jean-Louis SOZET aux arbitres ; Guillaume ERRICO (JSSG) à l'équipe de Vallée de la Gresse, finaliste de la coupe seniors à 8 ; Franck VAILLANT (JSSG et membre de la commission d'appel du DIF) à l'équipe vétérans de Deux Rochers, finaliste de la coupe vétérans ; Julien BOCCARDI (JSSG et tenant de la coupe seniors à 8) à l'équipe de Air Liquide, vainqueur de la coupe seniors à 8 ; et Fabrice BELLEC à l'équipe vétérans de Vallée de la Gresse, vainqueur de la coupe vétérans pour la 4^{ème} année consécutive.

Toutes les équipes, le président et les membres de la Commission Foot en Semaine et Entreprise, souhaitent remercier Monsieur Hervé GIROUD-GARAMPON, Président du District de l'Isère de Football, et son Bureau, pour leur très appréciée contribution à la convivialité des finales.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 28 MAI 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°657

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Info :

Réunion plénière **le jeudi 13/06/24 à 19h00 au siège du DIF** pour le bilan de la saison 2023/24 et la préparation de la saison 2024/25.
Championnat.
Formation à l'arbitrage.
Développement du Futsal par les jeunes.
Questions diverses

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 28 mai 2024 à 15h00

Procès-Verbal N° 657

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

Article 36 des R.G. du District ISERE Football - Appel :

"Il est fait application des articles 182 et 190 des Règlements Généraux de la FFF complété des dispositions suivantes : Le délai d'appel est réduit à deux jours à compter de la notification si la décision contestée est relative à un litige hors disciplinaire survenu dans les trois dernières journées de compétitions ou sur le classement de fin de saison."

ENTENTES

Une entente entre deux clubs de districts différents ne peut être validée qu'avec l'accord des deux districts.

COURRIERS

- **SEYSSINET** : vous rapprocher du services licences de la LAuRAFoot pour vos questions sur vos futures licenciées.
- **SEYSSINET** : attendre l'ouverture des inscriptions des équipes pour la saison 2024-2025
- **GF NIVOLAS LA TOUR ST CLAIR** : pour vos questions licences futures, vous rapprochez du service licences de la LAuRAFoot
- Le club de **FORMAFOOT B.V.** a adressé un courriel au District ISERE Football le 27/05/2024 : " Suite à notre mail concernant le match contre ST MARTIN D'HERES, nous n'avons eu aucun retour de la part du district sur les points que nous avons évoqués. Va-t-il y avoir un retour ?

Le président de la commission des terrains s'est rendu sur place au stade du CHEYLAS et vous a fait réponse.

- Le club de **FORMAFOOT B.V.** a adressé un courriel au District ISERE Football le 27/05/2024 "Nous avons aussi eu un appel ce dimanche concernant une bousculade sur officiel lors d'un match de D2A entre st cassien et viron sans rapport d'incident ce qui peut avoir des conséquences sur cette fin de saison."

Votre interlocuteur semble mal informé ou désinformé. Si toutefois, vous avez égaré ses coordonnées, nous pouvons vous les fournir. Le match cité a fait l'objet d'une instruction et l'audition en commission de discipline a eu lieu le 26/03/2024. L'attendu est paru au P.V. n°649 du 02/04/2024.

MATCH ARRETE

N°240 - MATCH N°26087221 : MOS3R 2 / A.S.I.E.G. : SENIORS – D1 – MATCH DU 26/05/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 4^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de A.S.I.E.G. s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.»

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de A.S.I.E.G. pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MOS3R 2.

- A.S.I.E.G. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- MOS3R 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH NON JOUE

Dossier N°243 – MATCH N°27631079 : AIX / UGINE : FEMININES – U15 à 8 – D3 – POULE A – MATCH DU 04/05/2024.

Dossier transmis par la commission féminine.

Considérant ce qui suit :

- Le courriel du club d'UGINE précisant que le club d'AIX, club recevant, s'est trouvé dans l'impossibilité de proposer un horaire cohérent et une date pour cette rencontre, reportée à sa demande.

DECISION

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club d'AIX pour en reporter le bénéfice au club d'UGINE.

- ✓ AIX : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ UGINE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

SCORES ERRONES

Dossier N°241 - MATCH N°27600901 : F.C.VALLEE de l'HIEN 2 / DOLOMIEU 2 : U13 – D4 – POULE K – MATCH DU 25/05/2024.

Considérant ce qui suit :

- Le club de F.C.VALLEE de l'HIEN a adressé un courriel au District ISERE Football le 27/05/2024 : " ..., ce samedi 25 mai, il y avait le match FCVH38 2- DOLOMIEU 2.
Résultat mit sur la tablette: FCVH 1-4 DOLOMIEU
Résultat réel: FCVH 4-1 DOLOMIEU"
- Le courriel du club de DOLOMIEU validant la demande de modification.

DECISION

- F.C.VALLEE de l'HIEN : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)
- DOLOMIEU : (0 (zéro) point, 1 (un) but)

Dossier transmis pour modification

Dossier N°242 - MATCH N°27623689 : MIRIBEL / VERSAU : FEMININES à 8 – D2 – POULE C – MATCH DU 26/05/2024.

- Le club de VERSAU a adressé un courriel au District ISERE Football le 27/05/2024 : " Nous vous informons qu'il y a une erreur dans le résultat du match 27623689 de dimanche 26 mai Féminines à 8 D2 poule C entre Miribel et Versau, le score est de 15 buts pour Versau / 0 but pour Miribel."
- Le courriel du club de MIRIBEL validant la demande de modification.

DECISION

- VERSAU : (3 (trois) points, 15 (quinze) buts)
- MIRIBEL : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)

Dossier transmis pour modification

RESERVES D'AVANT-MATCH

Dossier N°237 - MATCH N°27600896 : NIVOLAS 3 / ASCOL FOOT : U13 – D4 – POULE K - MATCH DU 18/05/2024.

Le club de ASCOL FOOT a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. NIVOLAS VERMELLE, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. NIVOLAS VERMELLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de ASCOL FOOT a confirmé sa réserve par courriel le 21/05/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ASCOL FOOT pour la dire recevable : Joueur brulé ART. 22- 2^{ème} partie

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de NIVOLAS évoluant en U13 – D3 – POULE F.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe NIVOLAS 2 contre CORBELIN a eu lieu le 04/05/2024
- Sur cette feuille de match figure le nom du joueur : Ahmadou DIALLO, licence n°2548472025.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de NIVOLAS pour en reporter le bénéfice au club de ASCOL FOOT 38.

- ✓ NIVOLAS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ ASCOLA FOOT 38 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 5 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier N°246 - MATCH N°27623659 : ENT.FOOT.ETANGS / FOOT FEM NORD ISERE 2 – FEMININES à 8 – D2 – POULE B – MATCH DU 26/05/2024.

Le club d'Ent. FOOT ETANGS a écrit sur la F.M.I. : « *Formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE, pour le motif suivant : des joueuses du club FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.* »

Le club de Ent. FOOT ETANGS a confirmé sa réserve par courriel le 27/05/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club d'Ent. FOOT ETANGS pour la dire recevable : Joueuses brulées (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de F.F. NORD ISERE évoluant en FEMININE à 11 – D2.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre ESTRABLIN a eu lieu le 12/05/2024.
- Sur cette feuille de match figure le nom de 5 joueuses.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE pour en reporter le bénéfice au club d'Ent. FOOT ETANGS.

- ✓ FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ Ent. FOOT ETANGS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- ✓ Score à la fin de la rencontre : 0 / 9

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier N°247 – MATCH N°26573212 : VALLEE de la GRESSE / ECHIROLLES : U20 – D1 – MATCH DU 25/05/2024.

Le club de VALLEE DE LA GRESSE a écrit sur la F.M.I. : « ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. D'ECHIROLLES (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

Le club de VALLEE DE LA GRESSE a confirmé sa réserve par courriel le 27/05/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VALLE de la GRESSE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de ECHIROLLES évoluant en U20 – R1, POULE A et U18 – R2, POULE D.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football. 1 joueur à 20 matchs, 1 joueur à 8 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Un seul joueur U18 qui n'apparaît dans aucune composition de l'équipe U18-R2.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'APRES-MATCH

Dossier N°244 - MATCH N°26087223 : VALLEE du GUIERS / F.C. LA TOUR-ST CLAIR : SENIORS – D1 –MATCH DU 26/05/2024.

Le club de VALLEE du GUIERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 27/05/2024 : "*Le club de Vallée du Guiers confirme la réserve posée sur l'ensemble de l'équipe de La Tour St Clair Numéro de match : 26087223 Senior D1 VDG - La Tour St Clair 26/05/2024 Pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de La Tour St Clair.*"

DECISION

La Commission, pris connaissance du courrier d'appui de réserve du club de VALLEE du GUIERS pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

La réserve n'apparaît pas sur la F.M.I. et ne peut être considérée comme réserve d'avant-match.

Article – 187.1 de R.G. de la F.F.F. Réclamation - Évocation

"La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

*Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son **irrecevabilité.**"*

Sur le fond : : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de F.C. LA TOUR-ST CLAIR évoluant en R1, POULE C.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

2 joueurs à 12 matchs, 1 joueur à 10 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier N°245 - MATCH N°26115428 : GRESIVAUDAN / A.S.I.E.G. 2 : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH DU 26/05/2024.

Le club de GRESIVAUDAN a adressé un courriel au District ISERE Football le 27/05/2024 : "*...formule des réserves sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club de l'ASIEG pour la 22eme journée du championnat de D4 datant du 26/05/2024, coup d'envoi donné à 15h au stade Aimé Marcieu à Le cheylas, pour le motif suivant :*

- Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de l'ASIEG (Art.22 du district de l'Isère)

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de GRESIVAUDAN pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

Article – 187.1 de R.G. de la F.F.F. Réclamation - Évocation

"La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

*Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son **irrecevabilité.**"*

Sur le fond :

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de A.S.I.E.G. évoluant en D1.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 16 matchs, 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 10 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°238 : Club : SASSENAGE – 504777 – U17 – D2 (saison 2023-2024)

- Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U17 – D2 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

N°239 : Club : SAINT MARTIN D'HERES – 550437 – U15 – D1 (saison 2023-2024)

- Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 – D1 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 28 mai 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°657

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Bernard Buosi, Gérard Bouat

Excusés : Gilbert Repellin, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2024/2025

Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS avant le 15 juin 2024 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2024/2025 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football et de bien vous engager sur la ligue LAuRAFoot. La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2024 (dernier délai)

Ce week-end place aux finales jeunes samedi 1^{er} Juin à partir de 10h30 à SEYSSINS.

Et place aux finales Séniors dimanche 2 Juin à partir de 10h00 à DOLOMIEU.

ATTENTION :

Pour les finales jeunes et séniors les engins pyrotechniques (feux de Bengale, fusées, Mortiers sont strictement interdits

U10 / U11

Réponse au club de Notre Dame de Mésage - Amende pour le plateau n° 7 :
il manque les noms ainsi que les numéros de licences.

U20

Courrier de Seyssinet : Nous vous rappelons que MOS3R a deux équipes dans ce dernier niveau

Forfaits de la journée du 25 Mai : MOS3R 2 et Vallée de l'Hien en D2, Eybens 2 en D1

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT